



Municipalité de Chénéville

63, rue de l'Hôtel -de-Ville
Chénéville (Québec) J0V 1E0
Tél : 819 428-3583, poste 1205 Fax : 819 428-4838
Courriel : urbanisme@ville-cheneville.com

Extrait du Règlement no. 2016-06 relatif aux permis et certificats, modifié par le règlement no. 2017-083 :

18.TARIFS D'HONORAIRES

Aucune demande de permis ou de certificat ne peut être analysée avant que le requérant n'ait acquitté le tarif d'honoraires exigé pour l'analyse de la demande.

Dans tous les cas de refus, de nullité ou d'invalidation d'un permis ou d'un certificat, aucun remboursement n'est accordé.

Les tarifs d'honoraires sont les suivants :

- 1) Permis de lotissement : 50\$ par lot;
- 2) Permis de construction pour un nouveau bâtiment :
 - a) bâtiment principal résidentiel : 100\$, plus 50\$ par logement en sus du premier;
 - b) bâtiment principal non résidentiel : 200\$, plus 20\$ pour chaque tranche de 10 mètres carrés en sus de 100, jusqu'à concurrence de 400\$;
 - c) bâtiment complémentaire : 45\$;
- 3) Permis de construction pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment :
 - a) bâtiment principal résidentiel : 50\$, plus 50\$ par logement en sus du premier;
 - b) bâtiment principal non résidentiel : 100\$, plus 10\$ pour chaque tranche de 10 mètres carrés en sus de 100, jusqu'à concurrence de 200\$;
 - c) bâtiment complémentaire : 30\$;
- 4) Certificats d'autorisation :
 - a) changement d'usage : 60\$;
 - b) installation septique : 75\$, plus un dépôt de 100\$ remboursable sur réception de l'attestation de conformité visée au paragraphe 9 du troisième alinéa de l'article 42 du présent règlement;
 - c) ouvrage de captage d'eau : 50\$, plus un dépôt de 100\$ remboursable sur réception de l'attestation de conformité visée au paragraphe 9 du troisième alinéa de l'article 42 du présent règlement;
 - d) abattage d'arbres sur une superficie égale ou supérieure à un (1) hectare ou pour extraire un volume de bois supérieur à trente-cinq (35) mètres cubes solides : 100\$;
 - e) autre abattage d'arbres, quai, ponceau : gratuit;
 - f) autre certificat d'autorisation : 35\$.

22.RENOUVELLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Tout permis ou certificat peut être renouvelé. Lors du premier renouvellement, le tarif d'émission du permis ou du certificat est le même que le tarif initial. Le tarif applicable à chacun des renouvellements subséquents est le double du tarif de renouvellement qui l'a précédé.